

Statut au 31 décembre 2023

Site	Réglementation applicable	Type (gaz ou diesel)	Plan secteur	Date expiration permis en cours	Audits		Nature de la pollution	Assainissement requis	Délais d'assainissement le cas échéant
					Premier	Dernier			
Ampsin	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	01-07-23		Non			
Andenne	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone urbaine	07-01-28		Non			
Angleur	Région wallonne	Thermique au gaz naturel avec diesel en renfort	Zone urbaine	29-12-37	2012	2019	Historique**	Non.	
Floriffoux	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	18-11-21		Non			
Grands Malades	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	18-07-36		Non			
Ham	Vlarebo	Thermique au gaz naturel (chaudière de renfort et générateur de secours diesel)	Zone industrielle	12-10-31	1997	2018	Historique*	Non.	-
Harelbeke	Vlarebo	NA (centrale fermée)	Zone industrielle	23-01-23	2003	2014	Historique* et nouvelle	Oui, en 2003.	Effectué en 2004/2005.
Ivoz Ramet	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	07-10-33		Non			
Izegem	Vlarebo	Thermique à cycle ouvert au gaz naturel	Zone industrielle	28-05-35	1999	2010	Historique*	Non.	-
Lixhe	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	05-12-29		Non			
Monsin	Région wallonne	Centrale hydro-électrique	Zone industrielle	12-12-33	2013	2017	Historique** et nouvelle mais aucun besoin d'échantillonnage selon étude.	Non (assainissement réalisé).	
Ringvaart	Vlarebo	Thermique au gaz naturel (générateur de secours diesel)	Zone industrielle	30-01-34	1998	2017	Historique*	Non.	-
Seraing	Région wallonne	Thermique au gaz naturel avec diesel en renfort	Zone industrielle	17-10-21	2009	2020	Historique**	Plan d'assainissement à rédiger.	Plan à soumettre à la Région Wallonne pour le 31 /03/2024.

\* Pour les sites situés en Flandre, la pollution historique est définie comme étant survenue avant le décret du 28 octobre 1995.

\*\* Pour les sites situés en Wallonie, la pollution historique est définie comme étant survenue avant le 30 avril 2007 (décret du 5 décembre 2008).